



Le mardi 15 avril 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, MM. Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mmes VIENNE épouse DUTOIT Karine, Delphine BERNADAT, Dong NGUYEN-RODRIGUEZ Aurélie VERNIER

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. le Maire)

N° 14-3-25

Ressources Humaines

Régime indemnitaire des élus locaux

Rapport de M. le Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles 2123-20 à 2123-24 définit les modalités d'attribution des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux.

Les indemnités sont déterminées par un barème en pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé que pour permettre d'indemniser les conseillers délégués comme les adjoints, dans le cadre de l'enveloppe maximale autorisée, le pourcentage de l'indice appliqué pour indemniser les adjoints est inférieur au pourcentage prévu par les textes.

Tout en maintenant ce principe, il y a lieu de tenir compte des modifications intervenues le 28 mars 2014 dans la composition du conseil d'administration et dans les attributions du maire.

Il vous est donc proposé de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- 100 % de l'indemnité maximale autorisée pour le maire, soit 2470.95 €
- 79 % pour les adjoints et conseillers délégués soit 823.68 €

Dans le cadre de l'enveloppe maximale autorisée, il vous est également proposé :

- d'étendre l'attribution de ces indemnités de fonction aux conseillers municipaux,
- de fixer l'indemnité à 50€ par mois,
- de verser l'indemnité au semestre ou de façon mensuelle si un conseiller municipal en fait la demande.

Les dépenses correspondantes selon imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
C.A. du 1^{er} avril 2014
Commission Générale du 8 avril 2014



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
qui fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire